

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
AUTORITE NATIONALE INDEPENDANTE DES ELECTIONS

COMMUNIQUE

L'Autorité Nationale Indépendante des élections porte à la connaissance des médias étrangers souhaitant couvrir le Referendum sur la révision de la constitution du 1<sup>er</sup> Novembre 2020, que la date limite de réception des demandes d'accréditation provisoire au niveau des représentations diplomatiques et consulaires Algériennes à l'étranger est fixée pour la période allant du **Dimanche 11 octobre au Jeudi 22 octobre 2020**.

Le dossier relatif à la demande d'accréditation de journalistes professionnels de nationalité algérienne ou de nationalité étrangère devant exercer en Algérie pour le compte d'un organe de droit étranger, à titre temporaire, en qualité d'envoyés spéciaux, est déposé auprès de la mission diplomatique ou de la représentation consulaire algérienne du pays ou est établi le siège social de l'organe de droit étranger employeur.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Une demande émanant de l'organe employeur du journaliste professionnel ;
- Une photocopie de la carte professionnelle de l'intéressé ;
- Deux (2) photos d'identité ;
- Un formulaire de visa disponible sur les sites internet des représentations diplomatiques et consulaire algérienne, dument rempli par l'intéressé.
- Un formulaire d'accréditation temporaire à renseigner et pouvant être téléchargé du site web de l'autorité indépendante <https://ina-elections.dz/> ainsi que les sites web des représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger.

